

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0206 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les voiries communales, pour la curage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la demande de l'entreprise DRIVTEC NORD pour la réalisation du curage et de l'inspection télévisée du réseau d'assainissement des voiries communales du 15 juillet au 15 novembre 2025, pour le compte du SIARE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation, du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise DRIVTEC NORD est autorisée à procéder au curage et à l'inspection télévisée du réseau d'assainissement des voiries communales de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera restreinte au droit des travaux.

**Article 3 :** Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le maintien du cheminement des piétons,
- Le maintien permanent de la circulation automobile.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des bus de transports en commun et d'ordures ménagères et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4 :** La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise DRIVTEC NORD, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 5 :** Cet arrêté sera effectif à compter **du 15 juillet au 15 novembre 2025**.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95100 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site de  
la ville le 16 Juillet 2025



Pour le Maire,  
Miloud GOUAL  
953 Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts